



**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE HENGWILLER**

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Portant affectation du bâtiment communal « salle polyvalente » situé à HENGWILLER, 6 rue de l'école, à la célébration de mariages en complément de la maison commune

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu l'accord tacite du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 14 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la Mairie à la célébration des mariages pour des raisons de sécurité. En effet, la salle de célébration située 4 rue de l'école à la Mairie de Hengwiller a une superficie de 36 m² à peine et ne permet donc pas d'accueillir un nombre important de personnes.

De plus, les rassemblements devant la Mairie se font directement sur la route et un accident peut facilement survenir.

Considérant que le bâtiment communal situé 6 rue de l'école permet la célébration de mariages de manière plus sécuritaire. La salle peut accueillir jusqu'à 150 personnes et un grand parking est présent aux abords de celui-ci, ce qui évite les attroupements sur la voie publique.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 15 juillet 2025, le bâtiment communal dénommé « salle polyvalente » situé 6 rue de l'école à Hengwiller est affecté à la célébration de mariages.

Article 2° : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3° : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le procureur de la République ;
- Monsieur le préfet.

A Hengwiller, le 15 juillet 2025



Le Maire, Marcel BLAES